4me Année N° 5800 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Lundi 10 Mai 1880

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» Six mois. . . 26.»»
» Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Trois mois. . . . . 15 fr.
Pour la France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 9 MAI 1880

DÉPÊCHES DE LA NUIT

LE PROCES DU « VOLTAIRE »

Paris, 8 mai

Le tribunal a rendu aujourd'hui son ju-

Il a été frappé d'une apoplexie foudroyante.

Il était âgé de 59 ans.

MORT DE M. CODET

Limoges, 8 mai, soir.

On annonce la mort de M. Codet député républicain de la Haute-Vienne pour l'arrondissement de Rochechouart.

M. Codet était un grand industriel, Il avait à Saint-Jussien une importante fabrique de papiers d'emballage.

Il siégeait dans les rangs de l'Union républicaine.

LE SUCCESSEUR DE M. JOHN LEMOINNE

Paris, 9 mai, 8 h. m.

Le *Journal officiel* de ce matin contient la nomination de M. Decrais, conseiller d'Etat, comme ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles.

On se rappelle que M. John Lemoinne, précédemment nommé à ce poste a donné sa démission préférant le journalisme à la carrière diplomatique.

LE SUCCESSEUR DE M. DECRAIS

Le même journal publie le décret nommant conseiller d'Etat M. Calomaccecaldi, en remplacement de M. Decrais.

NOMINATIONS DIVERSES

Le *Journal officiel* contient aussi des nominations de maires, d'adjoints et de percepteurs.

NOMINATION JUDICIAIRE

On assure que M. Bernard, sénateur de Nancy, serait nommé conseiller à la Cour de Paris.

GRACIÉS

Cinq communards condamnés à la déportation et aujourd'hui détenus à la Nouvelle-Calédonie seraient compris parmi ceux graciés, hier.

On cite deux noms : ceux de Fontaine et de Biltoray.

NOTE DU GOUVERNEMENT A PROPOS DES MANIFESTATIONS COMMUNARDES

C'est le 23 mai qu'expira la Commune sous les coups de l'armée de la France. Pour la première fois, cet anniversaire sera célébré, non par les vainqueurs, bien entendu, mais par les vaincus, c'est-à-dire par les derniers survivants de ceux qui défendaient alors l'insurrection.

Quelques personnes se sont émues de cette nouvelle, et ont demandé au ministre de l'intérieur ce qu'il comptait faire. M. Lepère répond ce matin, par la note suivante insérée dans le *Journal officiel*:

« Quelques journaux s'efforcent de provoquer les citoyens à des manifestations qui auraient lieu sur la voie publique et seraient fixées à la fin de mai.

» Le gouvernement rappelle que ces provocations tombent sous le coup de la loi et constituent le délit prévu et réprimé par l'article VI de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements.

» Ces attroupements, s'ils avaient lieu, motiveraient des poursuites. »

L'article VI dont il est fait mention dans la note de M. Lepère est ainsi conçu :

« Les provocations à un attroupement, » armé ou non armé, faites par voie de dis- » cours proférés publiquement, et d'écrits » imprimés, affichés ou distribués sont pu- » nies de diverses peines. »

Constantinople, 8 mai.

Le sultan a fait demander au czar la grâce de l'assassin du colonel Komoroff.

M. Léon Say à Londres

L'honorable M. Léon Say a été nommé ambassadeur à Londres. Il a des relations particulières avec les hommes d'Etat qui ont remplacé l'ancien cabinet tory. Esprit fin et délié, M. Léon Say sera, croyons-nous, au point de vue politique, un excellent représentant de la France en Angleterre. Malheureusement, le *Journal des Débats* qui est l'organe de notre nouvel ambassadeur. a publié une note dans laquelle il établit que la mission de M. Léon Say ne sera que temporaire et que cette mission consistera surtout à négocier le nouveau traité de commerce franco-anglais.

Dans ces conditions, nous avouons ne pas très-bien comprendre pourquoi M. Léon Say a été, dès maintenant, appelé à remplacer l'amiral Pothuau. En effet, comment préparer, comment négocier un traité de commerce avec l'Angleterre, comment débattre les chiffres d'un tarif conventionnel, alors que le tarif général des douanes n'a encore été voté ni par la Chambre, ni par le Sénat ? Le rôle d'un négociateur de traités de commerce consiste à dire : « Voilà notre tarif général; il vous sera appliqué, si vous ne consentez pas à conclure un traité avec la France. » Or, nous n'avons pas encore de tarif général. Comment, dès lors, M. Léon Say pourrait-il préparer un traité de commerce avec l'Angleterre ou n'importe quelle autre puissance ?

D'un autre côté, ainsi que nous l'avons déjà expliqué dans un précédent article, on n'obtient de bonnes conditions en matière de traités que si le négociateur chargé de défendre les intérêts de ses mandants est absolument résolu à ne faire aucune concession sans obtenir des compensations. Tout le monde sait qu'en matière de libre-échange, M. Léon Say appartient à l'école des économistes, et qu'il se gardera bien de ne pas tout céder, parce que, d'après ces économistes, moins on protége le travail national et plus on sert les intérêts de son pays.

Qui plus est, l'honorable M. Léon Say est de ceux qui, avec le *Journal des Débats* pensent qu'il n'y a pas de contrée où les produits fabriqués soient plus protégés qu'en France. Ainsi, par exemple, le *Journal des Débats* a publié tout récemment un article, signé de M. de Molinari, dans lequel il s'est attaché à faire croire que les droits sur les fils de coton étaient plus élevés en France que partout ailleurs. Cela est de la plus complète inexactitude et le *Journal des Débats* n'a pas pris la peine de comparer nos tarifs actuels avec ceux des autres pays.

Jusqu'au numéro 30, numéro de consommation courante, il n'y a que la Suisse qui ait des tarifs inférieurs aux nôtres. C'est ce qui résulte du tableau suivant :

Numéros des fils et droits perçus aux 100 kilogr.

	N° 15	N° 20	N° 25	N° 30
France	15 fr.	15 fr.	20 fr.	20 fr.
Belgique	15	15	20	20
Allemagne	22 50	22 50	22 50	22 50
Autriche	20	20	30	30
Italie	22	22	26	26
Grèce	70	70	70	70
Russie	79 36	79 36	79 36	79 36
Portugal	84	84	84	84
Espagne	105	105	105	105
Etats-Unis	170	172	175	180

Donc, là où nous n'avons qu'un droit de 15 à 20 fr., l'Allemagne a 22 fr. 50, l'Autriche 20 et 30 fr., l'Italie 22 et 26 fr., la Grèce 70 fr., la Russie 79 fr. 36, le Portugal 84 fr., l'Espagne 105 fr., et les Etats-Unis 170 à 180 fr. Au-dessus du n° 30, nos droits sont encore inférieurs à ceux de la plupart des autres pays et nous voyons les Etats-Unis mettre un droit de 5,857 francs sur le n° 352 là où notre droit n'est que de 300 fr. C'est pour mieux sacrifier aux Anglais notre filature de coton que les libres-échangistes, les économistes s'acharnent à faire croire que nos tarifs sont plus élevés que ceux des autres nations, alors que dans la plupart des cas ils leur sont inférieurs.

Il est bien entendu que M. Léon Say, adoptant la tactique des économistes et celle de M. de Molinari, se gardera bien de ramener, dans le projet du traité de commerce, les droits de la filature française jusqu'au n° 30 à ceux de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie. Comment le ferait-il puisqu'il est persuadé que nous sommes déjà plus protégés que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ? Quant aux numéros au-dessus de 30, comment M. Léon Say tiendrait-il compte des réclamations de nos industriels, puisqu'il ne veut pas voir que là où la filature de fin n'est pas convenablement protégée, elle a complètement disparu, comme en Belgique, par exemple ?

Ce que nous disons pour les fils de coton, nous devrions le dire aussi pour les tissus, pour la majeure partie de nos objets fabriqués. Mais nous ne croyons pas devoir insister plus longuement. Nous estimons que ce n'est pas à M. Léon Say qu'aurait dû être confié le soin de préparer le traité de commerce avec l'Angleterre et que, dans tous les cas, avant d'ouvrir la moindre négociation, on aurait dû attendre le vote du tarif général par les Chambres.

L. Bernard.

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET LE VATICAN

Nous trouvons dans le *Moniteur universel* le récit d'une « surprenante nouvelle ». Nos lecteurs y verront à quel degré est arrivé notre gouvernement.

Pendant que le garde des sceaux protestait à la tribune de la résolution bien arrêtée du cabinet de faire exécuter les mesures édictées par lui contre les communautés religieuses non autorisées, un émissaire intime, officieux, *confidentiel* (si toutefois le terme est exact en l'espèce), roulait à toute vitesse sur Rome, chargé d'engager avec le Vatican, ou par lui-même, ou par l'intermédiaire de M. l'ambassadeur Desprez, de nouvelles négociations sur cette brûlante et difficile question.

Cet envoyé secret entamera donc de nouveaux pourparlers avec le Pape et le suppliera d'intervenir directement lui-même auprès des généraux des ordres réguliers, notamment auprès de celui de la Compagnie de Jésus, afin de les engager à dissoudre en France leurs maisons de noviciat.

Moyennant cette concession que le gouvernement estime légère et sans importance, les communautés religieuses non autorisées actuellement existantes ne seraient plus tracassées, leurs collèges mêmes ne seraient pas fermés, et par-dessus le marché MM. Cazot, Lepère et Jules Ferry seraient invités à céder leurs portefeuilles à des hommes plus modérés et moins décriés.

M. de Freycinet, à qui est due cette combinaison, espère par là donner satisfaction à tout le monde : au parti catholique en lui conservant les maisons religieuses dont la fermeture et la dissolution l'irritent en le froissant : au parti radical en lui accordant l'objet de ses désirs, qui serait de la sorte atteint, plus ou moins tôt, c'est vrai, mais atteint, en définitive, par l'impossibilité où les communautés religieuses se trouveraient désormais de se recruter, et par la suppression à laquelle elles seraient fatalement, quoique petit à petit, condamnées....

La réponse de Léon XIII n'est pas encore connue ; car la proposition ne lui a pas encore été faite officiellement. Néanmoins elle est prévue par le *Non possumus* que Sa Sainteté a opposé soit à l'abbé Chaillot, soit à M. Waddington, soit à M. Desprez. *Le Pape, nous pouvons pertinemment l'affirmer, a donné ordre* aux supérieurs généraux des ordres établis actuellement en France, d'avoir à modeler leur attitude sur celle des Jésuites et de ne faire ni plus ni moins qu'eux.

Il faut que M. de Freycinet ait perdu tout sens moral pour s'imaginer que Léon XIII peut transiger avec son gouvernement sur une question de principe, quand les ministres français déclarent la guerre à toutes les congrégations. Comme protestant, M. de Freycinet n'a pas sans doute le sentiment des questions catholiques ; mais à défaut de sens moral, il devrait avoir au moins un peu de sens commun.

LE GOUVERNEMENT ET LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

M. Lamy avait présenté lundi dernier un ordre du jour motivé sur lequel le gouvernement et la majorité ont trouvé intérêt à faire silence, mais qui mérite de ne pas passer inaperçu. Cet ordre du jour était ainsi conçu : « La Chambre, espérant que le gouvernement déposera à bref délai une loi sur les associations, passe à l'ordre du jour. » Quelle objection sérieuse opposer à cet ordre du jour ? Le *Temps*, s'expliquant à ce sujet, reconnaît en effet « qu'il con- « vient de substituer à la législation confu- » se actuellement en vigueur touchant le » droit d'association, une loi nouvelle en » harmonie avec notre état social et politi- » que, avec nos tendances libérales, loi qui » déterminerait avec netteté les conditions » dans lesquelles les associations religieu- » ses et autres pourront exister ». Il déclare cette loi « très désirable, nécessaire, urgente ». Vous vous attendez sans doute alors à voir le *Temps* conclure, comme M. Lamy, qu'il faut présenter immédiatement cette loi ; et, dès lors il serait évidemment absurde, injuste, impolitique, à la veille de cette législation nouvelle, d'appliquer une loi condamnée, caduque, dont l'existence est au moins douteuse, dont l'origine et les principes sont, de l'aveu de tous, en contradiction avec le régime actuel, et qui en fait était depuis longtemps tombée en désuétude, — surtout lors que cette application aurait pour objet de détruire violemment tant de situations acquises, de troubler tant d'intérêts et de consciences, de mettre hors la loi plus de vingt mille citoyens, de supprimer des établissements considérables fondés sur la foi de ce que la tolérance même de tous les gouvernements successifs permettait de regarder comme le droit public de la France ! Non pas ; le *Temps* estime qu'on ne peut faire actuellement cette loi selon lui « désirable, nécessaire, urgente », et la raison c'est que si « le gouvernement présentait maintenant un projet de loi sur les associations, il déclarerait lui-même implicitement que les décrets ne peuvent pas être exécutés, il affirmerait l'autorité de la législation sur laquelle il s'est appuyé ». Peut-on imaginer un aveu plus naïf ou, pour mieux dire, plus cynique ? Si le gouvernement républicain présentait cette loi, qui était l'un des points principaux de son programme, il ne pourrait plus appliquer une loi de persécution votée en 1792 à la veille des massacres de Septembre, ou le décret inconstitutionnel et arbitraire rendu par Napoléon Ier quelques semaines avant le meurtre du duc d'Enghien. Qui ne comprend qu'un gouvernement républicain et libéral ne doive tout sacrifier pour se donner le plaisir et l'honneur d'appliquer une fois une telle légalité ? Comment ne verrait-il pas là un motif suffisant pour mentir à tous ses principes et pour ajourner ce qu'on déclarait tout à l'heure « nécessaire » et « urgent » ?

Trouvez-vous cette conclusion étrange ? Le *Temps* vous expliquera que la faute en est aux congrégations. Il n'aurait désiré que « conciliation, apaisement », il aurait voulu pouvoir faire prévaloir une solution libérale. Mais ce sont les congrégations qui ont tout empêché en « prenant vis-à-vis des pouvoirs publics une attitude belliqueuse » et en « optant pour un véritable état de guerre ». Qui ne sait en effet, que ce sont les congrégations qui ont voulu la lutte, l'ont commencée et la poursuivent en ce moment ? Le *Temps* ajoute qu'il s'agit de sauvegarder un principe fondamental, celui de la « soumission aux lois, et que les congrégations sont à l'état de « révolte contre la loi », pour s'être refusées à solliciter la reconnaissance que le gouvernement les a invitées à demander. Le *Temps* parle-t-il sérieusement ? Où est donc cette révolte ? Le *Temps* ne peut nier que l'interprétation donnée à la législation par le gouvernement est au moins fort douteuse, qu'elle n'a jamais été appliquée, qu'elle est contredite par la conduite même de tous les gouvernements jusqu'à ce jour et par les consultations d'éminents jurisconsultes, à la tête desquels est M. Bertauld; que, d'après ces derniers, si les congrégations autorisées sont les seules qui aient le privilège de la personnalité juridique, les congrégations non autorisées ne sont pas pour cela illicites et délictueuses; que si la loi ne les connaît pas, les individus qui les composent n'en ont pas moins les droits de propriété et de cohabitation qui appartiennent à tout citoyen.

Quand donc les religieux répondent au gouvernement : « Nous ne jugeons pas à propos de solliciter un privilège que nul ne peut nous contraindre à demander, et que d'ailleurs la Chambre est notoirement résolue à nous refuser; nous préférons le droit commun, qui nous a suffi jusqu'ici, et c'est lui que nous invoquons; » que font-ils? Est-ce, comme le dit le *Temps* une « révolte contre la loi ? » Non, c'est au contraire un appel à la loi. S'ils se trompent, les tribunaux le diront. En tout cas, il faudra au moins reconnaître que leur erreur est plausible, qu'elle est fondée sur une longue possession et sur de hautes autorités. Or, est-ce aux « libéraux » du *Temps* qu'il faut enseigner la différence qu'il y a entre la résistance légale et la révolte? Une telle confusion serait digne de celle que fait M. Gambetta quand il traite de « factieux » tous ceux qui font opposition à sa politique.

Voilà donc où en sont arrivés ceux qui se piquent d'être modérés. C'est sans doute un spectacle bien répugnant que celui des passions haineuses et grossières qui s'agitent, hurlent, menacent dans les bas-fonds du parti radical ; mais il est un spectacle peut-être plus triste encore, c'est celui des sophismes sans courage, sans bonne foi, par lesquels des hommes, au fond convaincus de l'iniquité et de l'absurdité du Kulturkampf français, mais n'osant se mettre en travers, cherchent à tromper les autres et à se tromper eux-mêmes. Qu'ils le sachent : ce sont eux qui, dans ce grand crime commis contre la liberté, la justice et le patriotisme, auront la plus lourde responsabilité, car ce sont eux qui sont le plus éclairés, et sans leur concours la persécution n'eût pu être tentée. Qu'ils étudient d'ailleurs la façon dont l'histoire juge les hommes du passé : il est une chose qu'elle pardonne moins encore que la passion, c'est la lâcheté.

La voix de Danton

Nul ne conteste au Gouvernement le droit de faire afficher les discours de ses ministres : nous trouvons cependant qu'il commence à abuser un peu de ce droit. Ne voilà-t-il pas qu'on placarde maintenant la harangue prononcée par le garde des sceaux, M. Cazot, le 3 mai, au cours de l'interpellation Lamy sur les décrets du 29 mars ! Le discours, semble-t-il, ne valait guère cet honneur : vulgaire, grossière même, conçue dans un esprit détestable, l'improvisation de M. Cazot rappelle le genre d'éloquence des clubs bien plus que les grandes traditions parlementaires ; et personne, à coup sûr, ne l'aurait cru digne d'être répandue aux frais des contribuables. Le cabinet lui-même n'y avait pas pensé

---

enfants sauteront après, et comme Mme Meyriel serait trop fatiguée pour revenir chez elle, je la garde à coucher avec Luz. Ah ! voici Louise, comme toujours, pensant à tout le monde !

Louise, en effet, arrivait chargée de corbeilles de fruits, mélangés de fleurs, qu'elle disposa sur la table rustique.

— La Charlotte de Gœthe ! plaisanta la duchesse, en lui touchant la joue du bout de son éventail.

Ma sœur sourit ingénûment, car je vous prie de croire qu'elle n'avait pas lu Werther ; mais Edouard Remy jeta un regard intelligent à Mme de Montello, et puis fixa Louise d'un air sérieux, si sérieux et si indifférent que moi, qui avais déjà bâti un roman, je le vis tout à coup s'écrouler sous ce regard.

— Mademoiselle poétise encore le rôle, Mme la duchesse ; Charlotte distribuait du pain beurré, tandis que nous voyons toujours Mademoiselle nous offrir avec ses fruits des fleurs !

— Tu entends, ma chère ?

— Mon Dieu ! marraine, vous voyez cette enfant fort embarrassée de répondre à un compliment ; c'est notre bonne petite ménagère : nos remerciements lui valent des éloges dans l'intérieur de la famille.

— Mme Meyriel est une heureuse mère ! ajouta Mme Remy, petite femme vive et franche, sans beaucoup de distinction mais, pleine de cœur. Elle a dans ses filles une excellente ménagère, une savante et une artiste !

— Et moi, ne suis-je donc rien ? s'écria Sébastien, paraissant tout à coup à l'entré de la salle de verdure.

— Toi, Sébastien, repartit Mme de Montello, tu es le véritable Espagnol qui a reçu du ciel le plus beau don, celui d'être toujours heureux.

— Fasse donc le ciel miséricordieux que je le sois à tous les examens du monde !

— Eh ! tu le seras ! ayant dans les veines ce beau sang que le soleil de la Castille fait circuler généreusement ; tu seras l'orgueil et la joie de ta mère !

— S'il a, en effet, hérité de ce beau sang, que ses aïeux ont versé pour leur religion ou pour leur pays, il doit se souvenir que noblesse oblige ! reprit ma mère les yeux un peu dilatés, mais le ton extrêmement ferme.

Sébastien eut alors un mouvement de grâce souveraine. Il souleva sa toque d'étudiant sur sa belle tête aux boucles d'un noir bleuâtre, et, s'inclinant vers elle : Ai-je besoin de remonter si haut pour chercher un étendard, mère ? vous le tenez dans vos mains !

— Bravo, Sébastien ! m'écriai-je, tu as compris que la véritable noblesse réside dans le cœur !

— Mes enfants, dit alors la duchesse souriant, il ne vous manque plus des toges ou des casques à plumets pour être à la hauteur de la situation ! Vraiment Sébastien était superbe tout à l'heure. La grande tragédie s'en va, mais nous la retrouvons ici.

Mme de Montello avait souvent l'épigramme prête et la lançait à l'occasion. Elle aimait la distinction, les beaux sentiments, les belles manières, mais tout cela dans un cadre doré, ciselé. Aussitôt qu'on s'élevait au-dessus d'un certain diapason, elle s'empressait de mettre une sourdine pour se sentir plus à l'aise.

Toujours est-il que ces mots mirent dans ma tête un projet qui fermentait depuis quelques jours dans celle de Sébastien.

Je l'emmenai à l'écart avec Elise et Luz, en leur faisant tourner la tonnelle pour longer le mur du jardin.

— Ecoutez-moi, j'ai songé à quelque chose pour la fête du 3 juin. Voici Mme de Montello qui se donne du mal afin de procurer un plaisir à Luz ; pourquoi, de notre côté, ne chercherions-nous pas à lui faire une surprise ?

— Je devine ! je devine ! interrompit Sébastien. Parions que nous avons eu la même idée, et une fameuse !

— Voyons la tienne ?

— Est-ce une comédie que tu veux ?

— Une comédie, une tragédie n'importe, je veux te voir drapé dans un toge ou dans un manteau d'hidalgo...

Laisse-moi faire, je vais vous organiniser cela !

— Oui, oui, laissons-le tout organiser, se hâtèrent de consentir nos deux jeunes filles.

— D'abord gardons le secret. Toi Catherine, tu t'occuperas de nos costumes, car, mademoiselle Elise, vous êtes des nôtres ?

— Je ne sais si maman permettra... il y aura peut-être beaucoup de monde...

— Non, répondis-je, seulement les intimes de la duchesse.

— Voyons toujours, j'en parlerai à ma mère.

— Eh bien ! mesdemoiselles, reprit Sébastien, il faut jouer une charade, dont chaque syllabe sera placée dans un acte de comédie ou de tragédie choisie par la savante, ici présente, dame Catherine.

— Donne-moi au moins la réflexion... ce n'est pas peu de chose de trouver pour nous trois, dans trois pièces différentes, des rôles qui fassent ressortir notre caractère.

— Ne t'inquiète pas ! tu verras comme je ferai ressortir n'importe quel rôle...

— Mais je ne veux pas que tu accapares tout; Luz doit aussi avoir sa place, ainsi qu'Elise....

— Oh ! donnez-moi un tout petit rôle, bien insignifiant, se hâta de dire celle-ci; je n'ai jamais joué la comédie, tandis que Luz s'en acquittera parfaitement.

— Je n'ai jamais joué non plus, mais je l'aimerais tant ! s'écria petite Luz.

Cependant je marchais, tête basse, un peu en avant, ruminant notre projet, lorsque tout à coup un remord me prit.

— Sébastien, lui dis-je à voix basse, je viens de songer à tout le temps qu'il faudra employer à répéter, copier les rôles, les apprendre, enfin .. à une masse de choses !... Et ton examen ? et papa qui sera mécontent ! Songe donc, si peu de temps te reste avant la session ! si nous parlions à notre mère ?

Sébastien fronça un instant ses noirs sourcils :

— Cela, je te le défends. Je saurai bien m'arranger. N'ai-je pas toujours su mêler le plaisant au sévère ? Qui a pu m'empêcher d'écrire des pièces de vers pendant cette odieuse classe de rhétorique, où je leur en montrais plus, dans mes productions littéraires, qu'ils ne m'en appris !

— Je sais bien qu'il est inutile de discuter avec toi ; fais donc comme tu l'entendras.

— Eh bien, qu'avez-vous décidé ? demanda Luz en accourant avec Lise au bras

— C'est Sébastien qui le fera savoir, il prend tout sur lui ; qu'il compose la charade, distribue les rôles ; du moins, ajoutai-je prudemment, aussitôt que Mme Remy vous aura permis, Elise, de vous joindre à nous.

Et dès le lendemain, Sébastien mit de côtés ses bouquins, abandonna mathématiques et algèbre, pour se lancer dans la versification échevelé d'une comédie désopilante, où il déploya toute la verve, la gaieté de l'Espagne, où il jeta à pleines mains tout l'esprit de la France, gardant, au milieu de cette fougue, une mesure de bon goût qui frappait encore plus que les fusées étincelantes de son feu d'artifice.

Il faut avouer que ce garçon-là avait des talents prodigieux.

— On n'y verra d'abord que du feu, me disait-il après m'avoir lu chaque scène ; l'auditoire sera ébloui, transporté ; on applaudira avec frénésie, on rira à se tenir les côtes ; les bons mots partiront de tous côtés, comme des bombes : les imbroglios, le, péripéties les plus bizarres, les ripostes les plus folles, jailliront s'entrecroiseront, s'emmêleront, pour aboutir à des couplets d'un tourné !! Et puis, après ce fouillis, ce désordre de l'imagination en vacances, je vous réserve une note finale d'un grave, d'un sévère, enfin d'un sublime !... Et maintenant laisse-moi, pour jeter un coup d'œil à ce problème du deuxième livre d'Euclide. Diable d'homme ! il aurait bien mieux fait d'en rester à son premier..

Je le quittai, fascinée, malgré moi, en sortant de cet entretien qu'avait animé un si chaud enthousiasme.

V

Nous occupions, Luz et moi, une petite chambre au premier étage, donnant sur le jardin, dont nous dominions alors les hauts murs ; mais sans pour cela obtenir un bien vaste horizon en dehors de la ville, qui s'étageait jusqu'aux bords de la Saône.

Néanmoins, je surprenais souvent ma sœur accoudée sur l'appui de la fenêtre, les yeux perdus dans l'espace.

Le matin du jour où ses quinze ans étaient révolus, je fus réveillée par un rayon de soleil éblouissant qui me frappa le visage. J'ouvris les yeux et je vis Luz, qui avait écarté toute grande les persiennes, debout, en peignoir, inondée par ces premiers feux du jour qui éclataient sur sa robe blanche, pour faire ressortir son visage pâle aux lignes expressives.

A suivre